

Élections professionnelles 2018

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

COMITÉS TECHNIQUES

29 > 6
novembre décembre



*Magasiniers
des bibliothèques*

*Bibliothécaires
assistants spécialisés*

Bibliothécaires



*Conservateurs
des bibliothèques*

*Conservateurs
généraux*

29 > 6
novembre décembre

Élections professionnelles 2018

Je choisis mes élu-es
JE VOTE FSU



Bruno Lévéder



Pour élire dans les CAPN des représentant.e.s engagé.e.s au quotidien

Du 29 novembre au 6 décembre, vous allez élire vos représentant.e.s dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et dans les comités techniques ministériels et d'établissements.

Ces élections professionnelles interviennent dans une période lourde d'incertitudes, marquée par la volonté gouvernementale de suppressions de postes, de gel maintenu de la valeur du point d'indice, d'affaiblissement du sens des déroulements de carrière par le choix de développer l'indemnitaire à la « performance », de fusions d'établissements, de fermetures de bibliothèques de proximité affectant l'accessibilité du service public et le sens même de nos métiers au service de l'intérêt général.

Le SNASUB-FSU, avec la FSU, ne s'y résout en rien. Il est bien déterminé à organiser la résistance syndicale, à porter et défendre avec détermination les revendications, à faire de la solidarité concrète, partout, la mise en acte de la défense de nos professions, de nos missions de service public d'enseignement supérieur, de recherche et de culture.

Élire des représentant.e.s SNASUB-FSU c'est vous armer de véritables délégué.e.s du personnel qui ne ménageront jamais leurs efforts pour construire et faire grandir la solidarité partout.

Elles/Ils défendent vos droits efficacement, au quotidien, pour tous les actes de gestion concernant votre carrière, en faisant respecter des règles d'égalité de traitement entre toutes et tous.

Elles/Ils rendent compte de leur action, en toute indépendance, et vous informent des enjeux et des décisions qui vous concernent.

Elles/Ils défendent en permanence la nécessité de requalifier les emplois et d'en créer à la hauteur des besoins pour améliorer les conditions de travail et reconnaître l'engagement des personnels.

La résignation n'est pas dans l'ADN de notre syndicalisme et nous avons à cœur de défendre les situations individuelles et de faire progresser les droits collectifs.

VOTEZ et FAITES VOTER pour le SNASUB-FSU et la FSU !

Edito

Comment voter ?

Page 4

Mutations, carrières,...

Des commissaires

paritaires SNASUB-FSU
défenseurs des personnels

Pages
5 - 7

Les revendications
du SNASUB-FSU

Page 8

Magasiniers des
bibliothèques

Vos grilles indiciaires, vos primes, vos carrières, votre métier...

Les candidat.e.s et les revendications
du SNASUB-FSU pour la catégorie C

Pages
9 - 11

Bibliothécaires
assistants spécialisés

Vos grilles indiciaires, vos primes, vos carrières, votre métier...

Les candidat.e.s et les revendications
du SNASUB-FSU pour la catégorie B

Pages
12 - 14

Bibliothécaires,
Conservateurs
Conservateurs généraux

Vos grilles indiciaires, vos primes, vos carrières, votre métier...

Les candidat.e.s et les revendications
du SNASUB-FSU pour la catégorie A

Pages
15 - 20

Convergences

Bulletin mensuel du
SNASUB-FSU

Syndicat national de l'administration
scolaire universitaire et des bibliothèques

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directeur de la publication :
Bruno Lévéder

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
05 55 24 14 03

clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
Impression : Imprimerie Grenier -
94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0720 S 07498
Prix du n° : 2,50 €



Vote électronique : suivez le guide !

Pour élire vos représentant.e.s dans les **CAPN des corps des bibliothèques**, du 29 novembre, 10h, au 6 décembre, 17h, vous allez, comme en 2014, utiliser une procédure électronique. Mais elle sera différente selon le **type d'établissement dans lequel vous exercez**.

Vous exercez à la Culture (BnF, Bpi, Bmc,...), à la BULAC, ou dans un autre ministère (hors MESRI ou MEN).

Pour voter, il est indispensable préalablement d'authentifier votre mail sur GUILÉN, le serveur dédié du ministère.

- Connectez-vous sur : <https://www.guilen.phm.education.gouv.fr/guilen-web/>
- Cliquez sur : « DEMANDER UN COMPTE », puis « DEMANDE D'IDENTIFIANT ».
- Indiquez votre MAIL PROFESSIONNEL, votre NUMEN* et votre DATE DE NAISSANCE.
- Notez l'identifiant et le mot de passe provisoires qui s'affichent.
- Validez le lien de confirmation reçu sur votre mail professionnel.
- Reconnectez-vous avec votre IDENTIFIANT et votre MOT DE PASSE PROVISOIRES.
- Changez votre mot de passe en saisissant votre IDENTIFIANT, votre NUMEN et le NOUVEAU MOT DE PASSE.

VOTRE MAIL EST AUTHENTIFIÉ.

Vous y recevrez votre notice de vote.

Pour créer votre espace électeur

- Connectez-vous sur : <https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm> ou cliquez sur le lien indiqué dans la notice de vote reçue par courriel.
- Entrez votre MAIL AUTHENTIFIÉ.
- Validez le lien de confirmation reçu sur votre messagerie.
- Créez votre mot de passe électeur.

VOTRE ESPACE ÉLECTEUR EST CRÉÉ.

Vous allez pouvoir y obtenir votre identifiant électeur.

Pour obtenir votre identifiant électeur

- Indiquez votre NUMEN* et votre DATE DE NAISSANCE.
- Choisissez de le recevoir par SMS ou par courriel.
- Validez le lien reçu sur votre messagerie.

* Votre NUMEN figure dans le courrier d'information que vous avez reçu du ministère. En cas de problème, vous pouvez le redemander à votre service RH.

Vous exercez à l'Enseignement supérieur (université, grand établissement,...).

Pour créer votre espace électeur

- Connectez-vous sur : <https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm>
- Entrez votre MAIL PROFESSIONNEL.
- Validez le lien de confirmation reçu sur votre messagerie.
- Créez votre mot de passe électeur.

VOTRE ESPACE ÉLECTEUR EST CRÉÉ.

Pour obtenir votre notice de vote et votre identifiant électeur.

- Ils vous sont remis contre émargement par votre établissement avant le 15 novembre ou transmis par voie postale à votre adresse personnelle, en cas d'absence prolongée (congé maternité, maladie...).

Dans votre espace électeur, vous pouvez :

- consulter votre profil électoral, les listes électorales, les professions de foi et les listes de candidats.
- obtenir jusqu'à la clôture du vote un nouvel identifiant ou recréer votre mot de passe, en cas de perte.
- voter à partir du 29 novembre, 10h, et consulter les résultats à partir du 7 décembre, 12h.



Du 29 novembre, 10h, au 6 décembre, 17h, VOTEZ pour élire vos représentant.e.s SNASUB-FSU en CAPN !

Connectez-vous sur votre espace électeur.

- Saisissez votre IDENTIFIANT ET VOTRE MOT DE PASSE ÉLECTEUR.
- Le nom de la CAPN s'affiche. Ex : CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés.

Cliquez sur PARTICIPER.

- L'écran suivant liste les organisations syndicales candidates.

Pour voter, cliquez sur le bouton LISTE CHOISIE correspondant à votre choix.

- Sur l'écran suivant, le nom de la liste choisie s'affiche. Ex : liste SNASUB-FSU !

Confirmez votre choix en cliquant sur : JE VOTE.

- Désormais, votre vote est définitif.
- Vous pouvez imprimer ou télécharger une preuve de vote.

Le 6 décembre, VOTEZ pour élire vos représentant.e.s FSU dans les comités techniques ministériels et dans les CT de vos établissements.

Vous voterez à l'urne, dans les établissements, le 6 décembre de 9h à 19h30 et par correspondance entre le 29 novembre et le 6 décembre pour ceux qui ne pourront pas se déplacer. À chaque fois, vous émettrez deux votes : l'un pour élire vos représentants au CT ministériel (Enseignement supérieur ou Culture), l'autre pour le CT de l'établissement. Les votes par correspondance devront parvenir à la boîte postale le 6 décembre, avant 19h30.



Les commissaires paritaires : défenseurs des personnels

Du 29 novembre au 6 décembre, vous allez être amenés à élire vos représentants dans les Commissions administratives paritaires (CAP) et dans les Comités techniques.

Les CAP où siègent, à parité, représentants de l'administration et du personnel, jouent un rôle déterminant dans le déroulement de vos carrières et de votre vie professionnelle. Il est donc essentiel d'y envoyer des élu.e.s combatifs et déterminés.

Champ de compétence des CAP

Dans les bibliothèques, quel que soit leur ministère d'exercice, les personnels sont gérés au niveau national, par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Pour certaines opérations de gestion (mutation, arrivée en détachement, intégration, titularisation, inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude), les CAPN sont obligatoirement consultées. Elles peuvent également être saisies par les agents pour un recours contre un refus de temps partiel, de congé formation ou dans le cadre d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel...

Fonctionnement des CAP

Les séances des CAP ne sont pas publiques. L'ensemble des représentants des personnels siège pour toutes les opérations de gestion, excepté pour l'examen des tableaux d'avancement, où siègent uniquement, à condition de n'être pas eux-mêmes promouvables, les représentants du grade concerné et ceux du grade d'accueil. Toutefois, en préparatoire, tous les représentants examinent collectivement les dossiers, qu'ils soient ou non amenés ensuite à les défendre.

Le procès-verbal, établi à l'issue de la CAP, est hyper important pour les commissaires paritaires, car il est la mémoire des engagements de l'administration. Il est confidentiel.

Rôle des représentants SNASUB-FSU en CAP

En CAP, vos élu.e.s SNASUB-FSU défendent les intérêts des personnels, syndiqués ou non, sans discrimination ni clientélisme. Porteurs des principes d'égalité et de transparence, ils combattent les injustices, l'arbitraire et les passe-droits. Respectueux des statuts de la fonction publique et engagés dans la défense du service public, ils sont vos « avocats ».

Pour les promotions, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR, vos élu.e.s SNASUB-FSU sont particulièrement attentifs au respect par le ministère de ses engagements sur le droit à la carrière des fonctionnaires.

**Pas touche à ma CAP !
La FSU
et le SNASUB-FSU
sont résolument
opposés
aux projets
gouvernementaux
d'en finir avec les CAP.**

Confrontés à des opérations de gestion qui peuvent concerner des centaines de collègues, ils revendiquent la mise en place de barèmes.

Attachés au droit à la mutation, face aux blocages arbitraires de certains chefs d'établissements, ils se battent pour convaincre l'administration d'en imposer le respect et de permettre aux collègues de muter.

**Du 29 novembre au
6 décembre, vous allez voter
pour élire vos représentants
dans les CAP et dans les CT.**

**En CAP et en CT,
VOTEZ FSU !**

Lors des dernières élections professionnelles, dans la filière bibliothèques, **vous nous avez manifesté votre confiance en élisant 28 commissaires paritaires SNASUB-FSU.** Nous espérons que **notre action, durant ces 4 années, vous amènera, lors de ce prochain scrutin, à VOTER, encore plus nombreux, pour nos candidat.e.s.**

Pour vos élu.e.s SNASUB-FSU, la CAP est également l'occasion, à travers la lecture et le dépôt de motions, d'interpeller l'administration, de se faire l'écho de vos luttes et de soutenir les revendications défendues nationalement par le SNASUB-FSU.

À l'issue des CAP, vos élu.e.s SNASUB-FSU vous informent individuellement et collectivement.

Pour les contacter, vous pouvez retrouver toutes leurs coordonnées sur notre site national : www.snasub.fr

PAP 2022 : un risque majeur pour la fonction publique

Le Programme Action publique 2022 constitue une menace gravissime contre le paritarisme : des CHSCT intégrés dans les CT, des CAP dépossédées de l'essentiel de leurs missions (examen des mutations et promotions) et reléguées au rôle croupion d'instance de recours dans un univers où régneraient le recrutement contractuel, l'individualisation des salaires et des carrières et la privatisation des services publics... Pour le SNASUB-FSU, c'est NON !

Pour que les CAP demeurent des lieux de débat, d'information et d'expression des revendications, pour ne pas donner tout pouvoir aux chefs d'établissements sur les promotions et les mutations, il est primordial aujourd'hui de défendre les principes fondateurs du paritarisme (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 - art. 9).



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

La mutation est un droit, ensemble, imposons-en le respect !

On peut muter par choix personnel, pour rejoindre son conjoint, ses enfants, pour évoluer dans sa carrière ou pour échapper à un environnement professionnel toxique... Dans tous les cas, vos élu.e.s SNASUB-FSU sont à vos côtés, pour vous aider à combattre les obstacles qui risquent de se dresser sur votre chemin.

La raréfaction des postes offerts

Les restrictions budgétaires, les gels de postes, le non-remplacement des départs en retraite, la titularisation (légitime) des contractuels et les recrutements directs affectent le droit à mutation. En 2018, il était impossible pour un magasinier de muter à la Bibliothèque nationale de France, tous les postes vacants ayant été pourvus par des recrutements sans concours.

Le rôle pervers de la BIEP

Grâce à la mobilisation de toute la profession impulsée par le SNASUB-FSU, le second mouvement des conservateurs et conservateurs généraux a été rétabli. Mais certains directeurs, alors incités à passer par la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), y ont pris goût. Pour pourvoir les postes ou même contourner une décision de la CAPN qui ne leur convient pas, ils n'hésitent plus à recourir à la BIEP, y compris dans des périodes où cela n'est pas permis par les directives ministérielles.

Les avis défavorables couperets

Un « avis défavorable » est bloquant. Il doit être motivé. Il faut absolument tout faire, avec les représentants syndicaux, pour le faire sauter localement avant la CAP. S'il est maintenu, il est rarissime d'y arriver en séance. Rappelons que la note de service BIATSS 2018 précise que « la loi du 3 août 2009 pose le principe du droit à la mobilité » et que « la faible ancienneté sur un poste ne saurait constituer à elle seule un motif de refus de départ en mobilité » !

Les mauvais joueurs

Réglementairement, excepté pour les conservateurs et conservateurs généraux, il n'y a ni profilage des postes, ni classement des candidatures. Pourtant, de plus en plus fréquemment, des chefs d'établissement font savoir officieusement leurs *desiderata* au ministère, privilégiant par exemple des arrivées en détachement aux dépens de titulaires dissuadés de postuler. Les grands établissements de la Culture, en particulier, ont tendance à considérer les CAPN comme de simples chambres d'enregistrement de leurs présélections, même quand leur avis n'est pas officiellement requis. Pour les magasiniers ou les BIBAS, le SNASUB-FSU arrive parfois (mais pas toujours) à contrer ces pratiques, mais en catégorie A, c'est quasi impossible. Dans les universités, depuis la loi LRU, le veto du président est bloquant.



La loterie des « droits d'entrée »

Dans les bibliothèques de la Culture (BMC, BPI), un poste vacant ne peut être pourvu par un collègue en provenance de l'Enseignement supérieur que si le ministère décide de débloquer le « droit d'entrée » correspondant. Les postes « Culture » sont déclarés sur POPPEE « susceptibles d'être vacants » et jusqu'à la CAPN, nul ne sait s'ils seront ou non pourvus. Dans les BMC, les difficultés d'accès créées par les réductions d'effectifs des conservateurs d'État sont aggravées par cette gestion malthusienne par « droits d'entrée ». Le SNASUB-FSU demande la suppression de ce mode de gestion et l'attribution de tous les postes vacants.

Quand muter devient urgent !

Si, lors d'une première affectation, vous êtes nommé loin de votre domicile familial, séparé de votre conjoint, de vos enfants, contraint à un double loyer, si un poste vous rapprochant de votre famille se libère, n'hésitez pas. Si vous vous retrouvez dans une situation de souffrance ou de harcèlement, protégez-vous, demandez votre mutation.

Si l'administration s'y oppose, contactez vos commissaires paritaires. En CAP, vos élu.e.s SNASUB-FSU vous défendront.

L'engagement de vos élu.e.s SNASUB-FSU

Face à une administration qui, de plus en plus, accepte des arrivées en détachement au nom de la « mobilité interministérielle », le SNASUB-FSU se bat pour que les postes soient offerts en priorité aux agents titulaires du corps. Face à des chefs d'établissements qui sélectionnent les candidats comme des DRH du privé, le SNASUB-FSU demande la mise en place de barèmes. Et, dans l'immédiat, ses élu.e.s œuvrent pour que le maximum d'agents obtienne satisfaction, sans discrimination, en priorisant les rapprochements de conjoints, la prise en compte du handicap et des situations personnelles (familiales, médicales...), ainsi que l'ancienneté des demandes.

Obtenir sa mutation devient de plus en plus difficile ! Mais c'est un droit et vos élu.e.s SNASUB-FSU se battent pour le faire respecter.

Pour le SNASUB-FSU, il est essentiel que tous les postes vacants soient pourvus en CAP, car, même si certaines pratiques flirtent avec des méthodes de recrutement du privé, les CAP demeurent le meilleur garant de la transparence des opérations de gestion et de l'égalité de traitement des fonctionnaires.

Pour de réelles progressions de carrières, dans la transparence et l'équité

Pour vous défendre, vos élu.e.s SNASUB-FSU s'engagent

Pour les promotions - liste d'aptitude (LA) et tableau d'avancement (TA) - vos élu.e.s SNASUB-FSU s'appuient sur des critères objectifs : ancienneté globale de service, ancienneté dans le corps, grade, échelon, âge, parcours professionnel, proximité du départ en retraite,.... Ils considèrent que l'inscription au TA relève d'une progression normale de carrière. En l'absence de barèmes, ils en élaborent à leur propre usage pour départager objectivement les collègues. Considérant que la Commission administrative paritaire nationale (CAPN) doit être souveraine, ils demandent que tous les dossiers des agents statutairement promouvables soient examinés en Commission paritaire d'établissement (CPE), puis en CAPN, et pas seulement ceux « proposés » par la direction.

Contrairement au discours implicite de l'administration, pour les élu.e.s SNASUB-FSU, un agent n'est jamais trop âgé pour être promu au grade supérieur s'il lui reste encore 6 mois à travailler avant de partir en retraite !

Pour vous défendre, vos élu.e.s SNASUB-FSU s'appuient sur ce principe du protocole PPCR :

« le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement. Ces taux garantiront des déroulements de carrière correspondant à la durée effective de l'activité professionnelle et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés ».

Depuis la mise en œuvre de ce protocole, visiblement, le ministère de l'Enseignement supérieur tient compte dans ses choix, en particulier pour les TA, de l'ancienneté des agents et de l'ensemble de leur carrière. Conséquence : de plus en plus fréquemment, ses propositions rejoignent les nôtres, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Taux de promotion

La vigilance la plus extrême s'impose, car la mise en œuvre effective des avancées du protocole PPCR dépend d'abord du nombre de possibilités offertes. Et on est très loin du compte !



Pour vous défendre, vos élu.e.s SNASUB-FSU s'appuient sur la circulaire de gestion BIATSS

La note de service BIATSS 2018 appelle explicitement les chefs d'établissements à prendre en compte, pour les promotions, la « valeur professionnelle » des agents, mais aussi leur « expérience professionnelle ». Elle les invite à « prendre en considération la carrière des agents dans leur ensemble » et à « privilégier [...], à valeur professionnelle égale, les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière, et, en particulier, ceux bloqués au sommet de leur grade ».

Concernant les collègues entrés par concours externe, bloqués depuis au moins 3 ans à l'indice sommital, la note de service, relayant le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017, demande aux encadrants que ces agents fassent l'objet, lors des entretiens professionnels 2018, dans la perspective des TA 2019, « d'une appréciation particulière de leur supérieur hiérarchique dans la perspective de l'inscription au TA qui devra être portée à la connaissance de la CAP ».



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Si ce texte confirme l'orientation ministérielle d'une amélioration de la prise en compte de la carrière des agents, vos élu.e.s SNASUB-FSU sont évidemment très attentifs à la « lecture » qu'en font les chefs d'établissements, en particulier à la Culture...

Pour vous défendre, vos élu.e.s SNASUB-FSU combattent l'opacité et l'arbitraire

Alors qu'elles ont de très nombreux promouvables, la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'Information ne classent qu'un petit nombre de dossiers et proposent souvent des agents tout juste promouvables. Les collègues les plus anciens ne sont quasiment jamais proposés. Et obtenir en CAPN la promotion d'un agent non proposé reste exceptionnel ! Ces dérives sont renforcées par l'absence de CPE. Quelles que soient les réserves qu'on puisse avoir envers cette instance, lorsqu'il n'y a plus aucun contre-pouvoir, c'est l'arbitraire le plus total qui règne. La création de barèmes permettrait de régler le problème : dans cette attente, le SNASUB-FSU, ainsi que le préconise la circulaire de gestion, demande la création dans ces établissements de groupes de travail pour permettre aux représentants des personnels de discuter les choix de l'administration, de défendre leurs collègues et d'imposer que tous les promouvables soient proposés.

Le maintien sur place des promus : un acquis qui impose la vigilance !

Accéder à un corps supérieur implique d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur, mais n'impose plus de mobilité géographique. Le SNASUB-FSU, qui s'est longtemps battu contre cette mobilité forcée qui a amené bien des collègues à renoncer, se réjouit que, depuis 2016, tous les promus par liste d'aptitude puissent enfin demeurer dans leur établissement. Mais, effet pervers d'une juste décision, certains établissements, refusant les conséquences financières induites, ne proposent plus personne ! Les élu.e.s SNASUB-FSU veilleront donc tout particulièrement à ce que, partout, les promouvables soient proposés et les transformations de postes nécessaires budgétées.

Engagé.e.s au quotidien pour nos métiers, les bibliothèques, la recherche et la culture

Pour le SNASUB-FSU, un salaire décent, c'est un salaire qui monte !

Le SNASUB-FSU s'oppose au Programme Action publique 2022 qui veut instaurer le « *salaire au mérite* » et généraliser l'individualisation des rémunérations et des carrières.

- Dégel du point d'indice, revalorisation et réindexation sur les prix.
- Salaire minimum de 1750 € net par mois.
- Retrait du RIFSEEP et intégration des primes, préalablement alignées sur le montant le plus favorable, dans le traitement indiciaire.
- Abrogation du jour de carence.
- Mise en œuvre effective en 2019 des mesures de revalorisation indiciaire et de transfert primes/points prévues par le protocole PPCR en 2018 et différées, au mépris des engagements gouvernementaux.

Défendre les droits des personnels et le service public !

- Création de postes de titulaires dans tous les types d'établissements pour faire face à l'accroissement des charges de travail et en particulier, dans les bibliothèques, aux extensions d'horaires d'ouverture ; compensation des départs en retraite.
- Arrêt du recrutement de personnels non titulaires ; titularisation sans concours en catégorie C de tous les non-titulaires qui le souhaitent et justifient de 2 ans d'ancienneté, et titularisation par concours réservés des contractuels de niveau A et B.
- Maintien de la gestion nationale et du caractère interministériel de la filière bibliothèques.
- Fin de la gestion des accès par « *droits d'entrée* » qui bloque les arrivées en mutation au ministère de la Culture (hors BnF).
- Maintien de personnels scientifiques d'État dans les BMC.

Pour des carrières des bibliothèques revalorisées, attractives, dans le respect des droits et de l'égalité de traitement des personnels !

- Création d'un corps de magasinier à un seul grade, avec une grille indiciaire revalorisée, par la fusion des grades actuels de magasinier principal de 2^e et de 1^e classe (accessible par concours). L'actuel grade de magasinier continuant juste de permettre l'accès à la fonction publique sans diplôme (recrutement social).
- Revalorisation des salaires et des carrières des bibliothécaires assistants spécialisés par des taux de promotion qui permettent aux BIBAS de terminer leur carrière en classe exceptionnelle et requalification massive des postes d'encadrement en A.

- Création d'un corps unique d'encadrement scientifique à trois grades, en A, regroupant bibliothécaires, conservateurs et conservateurs généraux pour offrir à l'ensemble de ces agents de réelles possibilités de carrière.

- Requalification massive des emplois de magasinier en bibliothécaire assistant spécialisé et de BIBAS en bibliothécaire pour correspondre aux besoins du service public et mettre en cohérence les missions assurées, les emplois occupés et la rémunération.

- Augmentation des ratios promus/promouvables pour offrir à chacun une carrière linéaire qui lui permette au moins de partir en retraite à l'indice terminal de son corps.

- Diminution du nombre de corps et de grades.

- Suppression de l'entretien professionnel comme instrument de gestion des carrières.

- Gestion transparente des carrières appuyée sur des barèmes, prenant en compte des critères objectifs (pour les promotions : ancienneté dans le grade, ancienneté générale de service, échelon, âge...).

Le SNASUB-FSU s'oppose au Programme Action publique 2022 qui s'attaque au paritarisme en menaçant de réduire les CAP à des instances de recours et de fusionner CT et CHSCT.

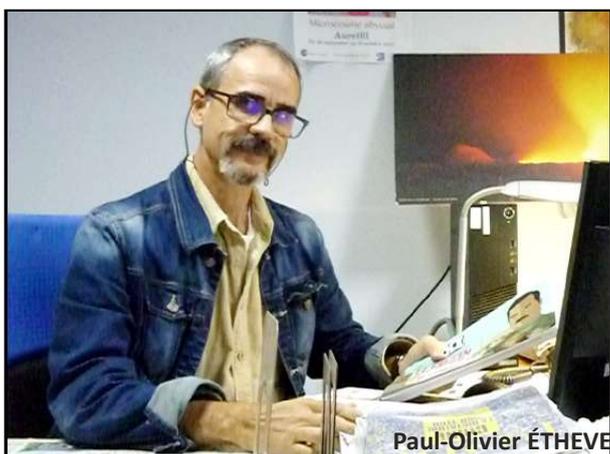


Le SNASUB-FSU s'oppose au Programme Action publique 2022 qui, au nom de la mobilité, incite au « *départ volontaire* » de la fonction publique et veut substituer le contrat au statut.

Magasiniers des bibliothèques

Magasinier

Hocine AMRICHE	Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne
Claire BEDORA	Bibliothèque de l'université Paris-Diderot
Etienne FOURNEL	Université de Bourgogne - SCD
Carlos VENTURA-MARTINS	Université de Franche-Comté - SCD



Magasinier principal de 2^e classe

Estelle BRONIARCZYK	Bibliothèque nationale de France
Matthieu JOSEPH	Université Paris Descartes - BIU Santé
Isabelle HEILIGENSTEIN	Université de Strasbourg - SCD
Yannick HENRIO	Bibliothèque publique d'information
Lucie KERGROACH	Université Paris 8 - Vincennes-St-Denis - SCD
Angélique CARLE	BULAC

Magasinier principal de 1^{re} classe

Paul Olivier ETHEVE	Université de La Réunion - SCD
Noreya BENNI	Université Paris-Est Marne-La-Vallée - SCD
Dominique CROIX	Université polytechnique Hauts de France - SCD
Marie-Anne MONCELON	Université d'Angers - SCD

IFSE des personnels de la filière bibliothèque de catégorie C

IFSE - Montant minimal réglementaire annuel (€)	
Grade	Montant
Magasinier principal 1 ^{er} et 2 ^e classe	1600
Magasinier	1350

IFSE - Socles ministériels annuels (€)		
Corps	Groupe 1	Groupe 2
Magasinier	2210	2160





Claire BEDORA

TABLEAU D'AVANCEMENT

◆ Avancement au grade de magasinier principal de 2^e classe

Sont promouvables les magasiniers ayant atteint le 5^e échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

◆ Avancement au grade de magasinier principal de 1^{re} classe

Sont promouvables les magasiniers principaux de 2^e classe, ayant au moins 1 an d'ancienneté au 4^e échelon de leur grade, et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Taux de promotion

2018 : 30 % pour les promotions en magasinier principal 2^e classe et 7 % en magasinier principal 1^{re} classe. Soit, à la CAP de juin 2018, 80 promotions en principal 2^e classe et 64 en principal 1^{re} classe. **En 2019 et 2020**, ce taux restera inchangé pour les magasiniers principaux de 1^{re} classe, mais tombera à 25 % pour les magasiniers principaux de 2^e classe.

LISTE D'APTITUDE

◆ Inscription sur la liste d'aptitude de BIBAS

Être magasinier des bibliothèques et compter 9 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année de référence.

2018 : 32 promus pour 1601 promouvables. Après une année 2017 catastrophique (23 possibilités pour 1640 promouvables), on est revenu au niveau des années 2014/2016. Mais cela reste dérisoire.

CONCOURS INTERNE

◆ Magasinier principal 2^e classe

Concours accessible aux agents titulaires ou non ayant au moins un an d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année du concours.

IB = indice brut

IM = indice majoré (qui figure sur votre bulletin de salaire)

GRILLES INDICIAIRES

Grilles actuelles et prévisionnelles incluant les réévaluations prévues jusqu'en 2021 et confirmées par le ministère en juin 2018, après le report d'un an des augmentations initiales.

Magasinier principal de 1^{re} classe

Échelon	Durée	Actuel		2018 : gel des mesures PPCR	2019		2020	
		IB	IM		IB	IM	IB	IM
10	-	548	466		548	466	558	473
9	3	518	445		525	450	525	450
8	3	499	430		499	430	499	430
7	3	475	413		478	415	478	415
6	2	457	400		460	403	460	403
5	2	445	391		448	393	448	393
4	2	422	375		430	380	430	380
3	2	404	365		412	368	412	368
2	1	388	355		393	358	393	358
1	1	374	345		380	350	380	350

Magasinier principal de 2^e classe

Échelon	Durée	Actuel		2018 : gel des mesures PPCR	2019		2021	
		IB	IM		IB	IM	IB	IM
12	-	479	416		483	418	486	420
11	4	471	411		471	411	473	412
10	3	459	402		459	402	461	404
9	3	444	390		444	390	446	392
8	2	430	380		430	380	430	380
7	2	403	364		403	364	404	365
6	2	380	350		381	351	387	354
5	2	372	343		374	345	376	346
4	2	362	336		362	336	364	338
3	2	357	332		358	333	362	336
2	2	354	330		354	330	359	334
1	1	351	328		351	328	356	332

En 2020, le 1^{er} échelon passe à l'IB 353, IM 329.

Le reste de la grille ne bouge pas.

Magasinier des bibliothèques

Échelon	Durée	Actuel		2018 : gel des mesures PPCR	2019		2020		2021	
		IB	IM		IB	IM	IB	IM		
12	-								432	382
11	4*	407	367		407	367	412	368	419	372
10	3	386	354		386	354	389	356	401	363
9	3	370	342		372	343	376	346	387	354
8	2	362	336		366	339	370	342	378	348
7	2	356	332		361	335	365	338	370	342
6	2	354	330		356	332	359	334	363	337
5	2	352	329		354	330	356	332	361	335
4	2	351	328		353	329	354	330	358	333
3	2	349	327		351	328	353	329	356	332
2	2	348	326		350	327	351	328	355	331
1	1	347	325		348	326	350	327	354	330

* En 2021, création d'un 12^e échelon, accessible au bout de 4 ans au 11^e échelon.

Calculez votre traitement net mensuel à partir de votre indice majoré (IM)

Connectez-vous sur les sites spécialisés. Par exemple : <https://www.emploi-collectivites.fr/salaire-fonction-publique>

Requalification massive des emplois de magasiniers en bibliothécaires assistants spécialisés

Des revalorisations qui se font attendre

La fusion des grades de magasinier de 1^{re} classe et de magasinier principal de 2^e classe, instaurée par le protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), a légèrement raccourci et fluidifié le déroulement de carrière des magasiniers. Mais la revalorisation des grilles indiciaires, intéressante pour certains, en particulier pour les anciens magasiniers de 1^{re} classe, minime pour d'autres, n'a pas permis une augmentation significative des salaires.

De plus, en 2018 les revalorisations indiciaires prévues ont été différées d'un an. Le point d'indice, gelé depuis 2010, à peine dégelé en 2016/2017 (+ 1,2 % en deux fois, soit 2 euros nets par mois pour un magasinier !), est déjà recongelé ! Les cotisations sociales ont augmenté : hausse de 0,27 % du taux de prélèvement pour la retraite (alignement du public sur le privé) ;

Conséquences du protocole PPCR pour les magasiniers

- Fusion des deux grades de magasinier de 1^{re} classe et de magasinier principal de 2^e classe ; passage du corps de 4 à 3 grades.
- Revalorisation des grilles indiciaires (cf. p. 10).
- Transfert primes/points (4 points au 1^{er} janvier 2017).
- Cadencement unique d'avancement.



versement tardif de « l'indemnité compensatrice » de 1,67 % qui devait pallier l'augmentation de la Contribution sociale généralisée, rétablissement de la journée de carence... Pour tenter de faire face à leur perte de pouvoir d'achat, de plus en plus de magasiniers font des heures supplémentaires, non pour améliorer le quotidien mais juste pour s'en sortir.

Pour le SNASUB-FSU, l'indécence de la rémunération des magasiniers, à peine supérieure au SMIC en début de carrière, est révélatrice du manque de considération et de reconnaissance de l'institution à leur égard.

Pour la grande majorité des **MAGASINIERS**, la perspective légitime de carrière, c'est d'accéder à la **CATÉGORIE B !**

Des carrières qui relèvent du parcours du combattant !

Malgré une réduction de 4 à 3 grades et de 44 à 34 échelons et l'engagement du protocole PPCR de permettre à un agent de dérouler sa carrière sur au moins deux grades, avancer dans la carrière en catégorie C relève encore du parcours du combattant. Les ratios promus/promouvables demeurent insuffisants pour permettre à tous les agents d'atteindre les « indices de traitement les plus élevés », prévus par le protocole PPCR.

Avec l'évolution rapide des métiers des bibliothèques, de nombreux magasiniers exercent des fonctions et des responsabilités relevant de la catégorie B, voire A, sans en percevoir le salaire et sans que l'administration requalifie les postes. Pour « compenser », les promotions leur sont « réservées » et il devient quasi impossible



pour un magasinier chargé de simples tâches de magasinage d'être promu en B, voire inscrit au tableau d'avancement (TA), alors qu'y figurer devrait relever d'un déroulé normal de carrière. En 2018, la plupart des magasiniers proposés par l'administration pour le TA accomplissaient des fonctions de B, voire de A (secrétariat, informatique, encadrement, valorisation, communication, formation, catalogage,...).

Des possibilités de mutation limitées

Lors de départs de magasiniers, certains établissements demandent la requalification de leur poste en B, ce qui correspond à notre revendication. Mais, s'ajoutant aux recrutements locaux sans concours, cela restreint le nombre de postes proposés au mouvement et pose parfois des problèmes pour l'accomplissement des tâches de magasinage.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

MAGASINIERS DES BIBLIOTHÈQUES

TABLEAUX D'AVANCEMENT

◆ Avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Sont promouvables les BIBAS de classe normale ayant atteint le 6^e échelon depuis au moins un an et comptant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.

◆ Avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Sont promouvables les BIBAS de classe supérieure ayant atteint le 6^e échelon depuis au moins un an et comptant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.

Taux de promotion

2017 : 13 % pour les promotions en BIBAS de classe supérieure et 12 % pour les promotions en BIBAS de classe exceptionnelle. Soit, à la CAP de novembre 2017, 17 promotions en classe supérieure et 35 en classe exceptionnelle. Taux identiques pour 2018.

LISTE D'APTITUDE

◆ Inscription sur la liste d'aptitude du corps des bibliothécaires

Sont promouvables les BIBAS justifiant de neuf ans de services publics dont cinq au moins dans les bibliothèques.
2018 : 14 promus pour 1439 promouvables !!!



Lionel LAMBIN

EXAMEN PROFESSIONNEL

◆ BIBAS de classe supérieure

Examen accessible aux BIBAS justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon de classe normale et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B.

◆ BIBAS de classe exceptionnelle

Examen accessible aux BIBAS justifiant d'au moins deux ans dans le 5^e échelon de classe supérieure et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B.

IB = indice brut

IM = indice majoré (qui figure sur votre bulletin de salaire)

GRILLES INDICIAIRES

Grilles actuelles et prévisionnelles incluant les réévaluations prévues en 2019 et confirmées par le ministère en juin 2018, après le report d'un an des augmentations initiales.

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle (CE)

Échelon	Durée	Actuel			2019	
		IB	IM		IB	IM
11	-	701	582	2018 : gel des mesures PPCR	707	587
10	3	684	569		684	569
9	3	657	548		660	551
8	3	631	529		638	534
7	3	599	504		604	508
6	3	567	480		573	484
5	2	541	460		547	465
4	2	508	437		513	441
3	2	482	417		484	419
2	2	459	402		461	404
1	1	442	389		446	392

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (CS)

Échelon	Durée	Actuel			2019	
		IB	IM		IB	IM
13	-	631	529	2018 : gel des mesures PPCR	638	534
12	4	593	500		599	504
11	3	563	477		567	480
10	3	540	459		542	461
9	3	528	452		528	452
8	3	502	433		506	436
7	2	475	413		480	416
6	2	455	398		458	401
5	2	437	385		444	390
4	2	420	373		429	379
3	2	397	361		415	369
2	2	387	354		399	362
1	2	377	347		389	356

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale (CN)

Échelon	Durée	Actuel			2019	
		IB	IM		IB	IM
13	-	591	498	2018 : gel des mesures PPCR	597	503
12	4	559	474		563	477
11	3	529	453		538	457
10	3	512	440		513	441
9	3	498	429		500	431
8	3	475	413		478	415
7	2	449	394		452	396
6	2	429	379		431	381
5	2	406	366		415	369
4	2	389	356		397	361
3	2	379	349		388	355
2	2	373	344		379	349
1	2	366	339		372	343

Calculez votre traitement net mensuel à partir de votre indice majoré (IM)

Connectez-vous sur les sites spécialisés. Par exemple : <https://www.emploi-collectivites.fr/salaire-fonction-publique>

Bibliothécaires assistants spécialisés

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Valérie VAYSSIÈRE-GASPARD	Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier
Lionel LAMBIN	BULAC
Anne-Sophie KELLER	Bibliothèque nationale de France
Sandrine BOHAS	Université Claude Bernard - Lyon 1 - SCD



Valérie VAYSSIÈRE-GASPARD



Florence POURADIER

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Florence POURADIER	Bibliothèque universitaire de La Rochelle
Élodie TERRACOL	Université Claude Bernard - Lyon 1 - SCD
Marianne PRÉVOST	Université de Grenoble-Alpes - SCD
Karine CHRISTIEN	Université de Rennes 1 - SCD

IFSE des personnels de la filière bibliothèque de CATÉGORIE B

IFSE - Montant minimal réglementaire annuel (€)	
Grade	Montant
Bibliothécaire assistant spécialisé CE	1850
Bibliothécaire assistant spécialisé CS	1750
Bibliothécaire assistant spécialisé CN	1650

IFSE - Socles ministériels annuels (€)		
Corps	Groupe 1	Groupe 2
Bibliothécaire assistant spécialisé	3 320	3 200

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Denise TASSIUS	Université des Antilles - SCD
Bettina SCHMITT-CORDOVA	Université de Pau et des Pays de l'Adour - SCD
Agathe BAECHELEN	Bibliothèque publique d'information
Olivier d'OLIVEIRA-REZENDE	Université polytechnique Hauts de France - SCD



Denise TASSIUS



BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS

Bibliothécaires assistants spécialisés : « grands oubliés » du protocole PPCR



Élodie TERRACOL

Les bibliothécaires assistants spécialisés sont les agents de catégorie B de la filière bibliothèques. En 2011, la création de ce corps par la fusion des anciens corps de bibliothécaires adjoints spécialisés et d'assistants des bibliothèques avait été un formidable jeu de dupes. Au fil des ans, nos prévisions se sont confirmées. Comme nous l'estimions il y a quatre ans, cette fusion en trompe l'œil, avec deux concours différents d'entrée dans un même corps, n'a répondu ni aux attentes des collègues de catégorie B, ni à celles des magasiniers à qui elle devait offrir des perspectives de carrière. Nous restons toujours loin du compte. Cette revalorisation au rabais a juste permis au ministère d'imposer aux BIBAS des étapes supplémentaires dans leur carrière, tout en leur confiant des missions de plus en plus importantes, jusqu'ici réservées aux catégories A, y compris d'encadrement, sans leur en reconnaître le statut ni, évidemment, la rémunération. Aucun remède n'a été réellement apporté à la smicardisation de ce corps dont la grille démarre à l'IM 339, à peine au-dessus de celle des magasiniers (IM 325).

Conséquences du protocole PPCR pour les BIBAS

- Revalorisation des grilles indiciaires (cf. p. 12).
- Transfert primes/points (6 points au 1^{er} janvier 2017).
- Cadencement unique d'avancement.

Des augmentations indiciaires illusoires

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR, la grille indiciaire des catégories C a été réorganisée, deux grades ont été fusionnés. En catégorie A, le grade de bibliothécaire hors-classe a été créé. Pour insuffisantes qu'elles soient, ces évolutions peuvent permettre une certaine amélioration des carrières des collègues qui pourront en bénéficier. Mais force est de constater que les BIBAS ont été laissés pour compte. Pour la catégorie B, en effet, le protocole PPCR ne s'est traduit en 2016 que par un gain indiciaire de 6 points dans le cadre du transfert primes/points et, en 2017, par des gains indiciaires variables, allant, selon les échelons, de... 2 à 23 points en classe normale, de... 3 à 22 points en classe supérieure et de 14 à 29 points en classe exceptionnelle : des « augmentations », à quelques exceptions près, loin de compenser les pertes de pouvoir d'achat des agents. Quant à celles prévues pour 2018 et finalement différées à 2019, allant de... 0 à 9 points, elles relèvent carrément du symbolique !

REQUALIFICATION des salaires et des carrières des bibliothécaires assistants spécialisés : IL Y A URGENCE !

Des possibilités de promotion ridicules

En 2014, 2015 et 2016, un décret dérogatoire avait légèrement augmenté (autour de 15/16) le nombre de possibilités de promotions en A par liste d'aptitude (LA) pour les bibliothécaires assistants spécialisés. Mais ces quelques possibilités supplémentaires sont loin d'avoir permis ne serait-ce que l'amorce d'une revalorisation des BIBAS. Et, en 2017, le nombre de

possibilités est retombé à... 10 pour 1430 promouvables, et 14 en 2018. 14 possibilités pour 1439 postulants... c'est moins de 1 % : une misère ! Pour les tableaux d'avancement, le ratio promu/promouvables n'est que de 13 % pour l'accès à la classe supérieure et de 12 % pour la classe exceptionnelle.

En CAPN, les commissaires paritaires du SNASUB-FSU mettent particulièrement en avant les dossiers des collègues qui ont le plus d'ancienneté. Mais malgré les engagements du protocole PPCR et leur détermination, le peu de possibilités de promotion ne permet pas une reconnaissance réelle de l'investissement professionnel des collègues et beaucoup trop terminent leur carrière sans avoir obtenu, *a minima*, un avancement en classe exceptionnelle.

Une remise en cause du droit à mutation des BIBAS

Les bibliothécaires assistants spécialisés sont un corps interministériel. Mais les grands établissements de la Culture deviennent quasi inaccessibles. Après les réductions d'effectifs imposées par la RGPP (Révision générale des politiques publiques), puis par sa sœur siamoise, la MAP (Modernisation de l'action publique), aujourd'hui, il est devenu quasiment impossible aux BIBAS qui voudraient rejoindre la BNF ou la Bpi d'y accéder. Ces établissements considèrent, en effet, la CAP comme une simple chambre d'enregistrement de leurs présélections. À cela s'ajoute, concernant la Bpi, la gestion par « droits d'entrée » imposée par le ministère de la Culture (cf. p. 6).



Bettina SCHMITT-CORDOVA

BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS

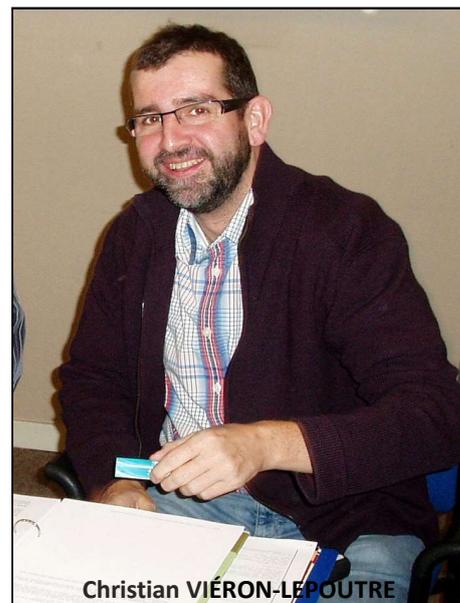
Bibliothécaires

Bibliothécaire

Christian VIÉRON-LEPOUTRE	Université de Franche Comté - SCD
Céline RIDET	Aix-Marseille Université - SCD
Orianne VYE	Université Clermont Auvergne - Bibliothèque
Claire DRUHET	Bibliothèque publique d'information

Bibliothécaire hors-classe

Catherine TELLAA	Université de Poitiers - Média Centre-ouest
Régine PIERSANTI	Bibliothèque nationale de France



Christian VIÉRON-LEPOUTRE



Delphine COUDRIN

Conservateurs

Conservateurs

Léonard BOURLET	BULAC
Laurence GRAMONDI	Université de Nice - Sophia-Antipolis - SCD
Aude LE MOULLEC-RIEU	Bibliothèque nationale de France
Karine BACHER-EYROI	Université Toulouse 1 Capitole - SCD

Conservateurs en chef

Béatrice BONNEAU	Bibliothèque publique d'information
Delphine COUDRIN	Université de Bordeaux - Dir. Documentation
Christine FERRET	Institut national d'Histoire de l'art
Jean-Luc DE OCHANDIANO	Université Jean Moulin - Lyon 3 - SCD



Conservateurs généraux

Conservateurs généraux

Christine STOTZENBACH	Université Paris-Est Marne-la-Vallée - SCD
Véronique MEUNIER	Bibliothèque nationale de France
Vincent CHAPPUIS	Université de Strasbourg - SCD
Louise DESSAIVRE	Université de Picardie Jules Verne - SCD



Christine STOTZENBACH

BIBLIOTHÉCAIRES - CONSERVATEURS GÉNÉRAUX

GRILLES INDICIAIRES

Grilles actuelles et prévisionnelles incluant les réévaluations prévues jusqu'en 2021 et confirmées par le ministère en juin 2018, après le report d'un an des augmentations initiales.

Bibliothécaire hors-classe

Échelon	Durée	Actuel		2019	2020	2021
		IB	IM			
10	-					1015 821
9	3	979	793	985 798	995 806	995 806
8	3	929	755	935 760	946 768	946 768
7	2,5	879	717	885 722	897 730	897 730
6	2,5	830	680	836 685	844 690	844 690
5	2	778	640	784 645	791 650	791 650
4	2	725	600	732 605	732 605	732 605
3	2	672	560	679 565	693 575	693 575
2	2	626	525	633 530	640 535	640 535
1	2	579	489	585 494	593 500	593 500

2018 : gel des mesures PPCR



Conservateur général

Échelon	Durée	Actuel		2019
		IB	IM	
4	-	HEC 3	1168	HEC3 1173
	1	HEC 2	1143	HEC2 1148
	1	HEC 1	1119	HEC 1 1124
3	1	HEB 3	1062	HEB3 1067
	1	HEB 2	1008	HEB2 1013
	1	HEB 1	967	HEB 1 972
2	3	1021	825	1027 830
1	3	906	738	912 743

2018 : gel des mesures PPCR

Conservateur en chef

Échelon	Durée	Actuel		2019		2020	
		IB	IM	IB	IM	IB	IM
6	-	HEA 3	967	HEA 3	972	HEA 3	972
	1	HEA 2	920	HEA 2	925	HEA 2	925
	1	HEA 1	885	HEA 1	890	HEA 1	890
5	3	1021	825	1027	830	1027	830
4	2	988	800	994	805	1016	821
3	2	895	729	901	734	924	751
2	2	801	658	808	663	826	677
1	1	721	597	728	602	747	617

2018 : gel des mesures PPCR

Conservateur

Échelon	Durée	Actuel		2019		2020	
		IB	IM	IB	IM	IB	IM
7	-	863	705	869	710	878	716
6	3	788	648	794	653	802	659
5	2,5	713	591	720	596	728	602
4	2,5	659	550	665	555	674	561
3	2,5	606	509	612	514	620	520
2	2	551	468	558	473	566	479
1	2	510	439	517	444	525	450

2018 : gel des mesures PPCR



Bibliothécaire

Échelon	Durée	Actuel		2019	2020
		IB	IM		
11	-	810	664	816 669	821 673
10	4	771	635	778 640	778 640
9	3	711	590	718 595	732 605
8	3	672	560	679 565	692 575
7	3	635	532	642 537	653 545
6	3	600	505	607 510	611 513
5	3	556	472	563 477	567 480
4	3	517	444	524 449	525 450
3	2	483	418	490 423	499 430
2	2	457	400	463 405	469 410
1	1	434	383	441 388	444 390

2018 : gel des mesures PPCR

IB = indice brut
IM = indice majoré (qui figure sur votre bulletin de salaire)

Calculez votre traitement net mensuel à partir de votre indice majoré (IM)
Connectez-vous sur les sites spécialisés. Par exemple : <https://www.emploi-collectivites.fr/salaire-fonction-publique>

BIBLIOTHÉCAIRES - CONSERVATEURS - CONSERVATEURS GÉNÉRAUX

2017 : la création de la hors-classe, un immense espoir pour les bibliothécaires

En 2014, nous écrivions que les bibliothécaires étaient des personnels de catégorie A de plus en plus fréquemment appelés à réaliser des missions qui exigeaient « une qualification et des compétences équivalentes à celles des conservateurs » et à « assurer les mêmes responsabilités », mais sans avoir « ni le même salaire, ni les mêmes perspectives de carrière ». Depuis 25 ans, les bibliothécaires n'avaient, en effet, comme seule perspective d'évolution professionnelle qu'une très hypothétique promotion en conservateur.

Une avancée fondamentale

La création de la hors-classe est à mettre au crédit du combat, mené depuis plusieurs années par le SNASUB-FSU, pour la reconnaissance des qualifications réellement mises en œuvre par les bibliothécaires dans l'exercice de leurs missions. Elle répond à une des plus anciennes revendications de la profession. Avec un seul grade, la grille indiciaire des bibliothécaires restait limitée à l'IM 658 alors que les corps « A type », recrutés au même niveau de qualification, terminaient à l'IM 783. La création de la hors-classe, en septembre 2017, en alignant le corps sur le « A type », met fin à cette situation de déqualification et de carrière au rabais. C'est une avancée fondamentale pour les bibliothécaires.

Accessible uniquement par tableau d'avancement en 2017/2018 et, à partir de 2019, également par examen professionnel, comportant 10 échelons, la hors-classe permettra aux bibliothécaires, à l'horizon 2021 (date de création du 10^e échelon) de dérouler leur carrière jusqu'à l'IM 821 (soit + 163 points par rapport à l'indice sommital antérieur). Elle devrait, dans 5 ans, représenter 40 % de l'effectif du corps. Pour le SNASUB-FSU, qui a œuvré à la création de ce grade, l'ensemble des bibliothécaires devrait, à terme, avoir vocation à y accéder.

Conséquences du protocole PPCR pour les bibliothécaires

- Restructuration du corps avec la création de la hors-classe.
- Revalorisation de la grille indiciaire, (cf. p. 16).
- Transfert primes/points (4 points au 1^{er} janvier 2017, 5 points au 1^{er} janvier 2019).

Par ailleurs, dans le cadre du protocole PPCR, en 2017, les deux premiers échelons de l'ancien « grade unique », devenu « classe normale », ont également été revalorisés (+ 41 points pour le 1^{er} échelon du 1^{er} grade ; + 34 pour le 2^e). L'ensemble de la grille le sera en 2019.

Un taux de promotion décevant

Lors de la CAP de janvier 2018 qui examinait successivement les tableaux d'avancement 2017 et 2018, les représentants des personnels et de l'administration partageaient un même objectif : promouvoir en priorité les collègues les plus anciens. La DGRH avait d'ailleurs incité, explicitement, dans une note de service, les chefs d'établissements à prioriser, « à valeur professionnelle égale, les agents classés dans les deux échelons terminaux » et à « tenir compte de leur âge ».

La création de la hors-classe a été indéniablement POSITIVE pour les bibliothécaires, mais pour tenir ses promesses et offrir à toutes et tous de réelles perspectives de carrière, elle doit s'accompagner d'une AUGMENTATION du TAUX DE PROMOTION dans ce nouveau grade et d'une progression des POSSIBILITÉS D'ACCÈS AU CORPS DES CONSERVATEURS.

Avec un taux de promotion de 14,5 % pour 2017 et 2018, il n'y a eu au total que 69 possibilités pour ces deux tableaux d'avancement : 35 possibilités pour près de 243 promouvables (dont 46 à l'échelon terminal et 64 au 10^e échelon) pour le TA 2017 et 34 pour 233 promouvables pour le TA 2018. Insuffisant même pour promouvoir, dès 2017, l'ensemble des collègues bloqués au 11^e échelon. Contraints de gérer la pénurie, les représentants des personnels ont été confrontés à des choix cornéliens : privilégier l'échelon, l'ancienneté dans le corps, l'âge, la proximité du départ en retraite ?



Céline RIDET

À partir de 2019, les possibilités offertes seront réparties entre TA et examen professionnel. Sans une augmentation substantielle du taux de promotion, de nombreux collègues risquent, au final, de partir en retraite sans avoir été promus.

Indemnitaires : victoire des bibliothécaires de la FIBE 05 contre l'ENSSIB et le MESRI !

Privée des primes statutaires durant leur scolarité à l'ENSSIB, la totalité de la promotion 2015-2016 des bibliothécaires stagiaires, soutenue par le SNASUB-FSU, avait déposé en 2016 un recours contre le MESRI et l'ENSSIB devant le tribunal administratif de Lyon. Celui-ci leur a donné raison, par un arrêt du 21 juin 2018, enjoignant l'administration de leur verser, dans les deux mois, l'indemnité de technicité forfaitaire dont ils avaient été privés. Même si le ministère et l'ENSSIB ne sont condamnés à leur verser que la prime de technicité et pas les IFTS, dont ils ont été également privés, le SNASUB-FSU se réjouit de cette victoire, hommage à la détermination des collègues.

Leur combat est, aujourd'hui, doublement légitimé dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière bibliothèques, par l'attribution aux conservateurs et aux bibliothécaires stagiaires du taux de base réglementaire de leur corps : 2600 € annuels pour les bibliothécaires, 3000 € pour les conservateurs.

TABLEAUX D'AVANCEMENT

◆ **Avancement au grade de bibliothécaire hors-classe**

Sont promouvables les bibliothécaires qui ont atteint le 8^e échelon de la classe normale et comptent au moins 7 ans de services effectifs en A (FPE ou FPT).

Taux de promotion

2017/2018 : 14,5 %. Soit, pour le TA 2017, 35 promotions pour 243 promouvables et pour le TA 2018, 34 pour 233.

◆ **Avancement au grade de conservateur en chef**

Sont promouvables les conservateurs qui :

- ont atteint le 5^e échelon de leur grade ;
- comptent au moins trois ans de services effectifs dans le corps ;
- ont satisfait à l'obligation de mobilité (avoir exercé ses fonctions dans au moins deux postes et ce pendant au moins deux ans dans chacun).

Sont dispensés de cette obligation les conservateurs nommés par liste d'aptitude, accueillis en détachement ou reclassés en 2010 aux deux échelons provisoires ou aux 5^e, 6^e ou 7^e échelons.

Taux de promotion

2017 : 12 %. Soit, 49 promotions pour 405 promouvables.

Prévisionnel 2018 : 13 % ; 2019 : 14 % ; 2020 : 15 %.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Un effet pervers regrettable

Les élu.e.s SNASUB-FSU à la CAPN des bibliothécaires avaient insisté pour que les collègues des 11^e et 10^e échelons soient prioritaires pour l'accès à la hors-classe... mais n'avaient jamais demandé que ces collègues soient écartés de la liste d'aptitude en conservateur ! Or c'est ce qu'a fait l'administration en 2017, considérant que ces agents avaient « intérêt » à être promus en hors-classe s'ils n'avaient plus assez d'années de carrière devant eux pour espérer, s'ils étaient promus conservateur, accéder au grade de conservateur en chef. De 55 ans en 2016, la moyenne d'âge des promus est passée à 47 ans en 2017 ! Depuis la création de la hors-classe, certains collègues en fin de carrière s'interrogent sur l'opportunité de continuer à candidater pour la liste d'aptitude. C'est légitime. Mais les exclure a priori est inacceptable. Les commissaires paritaires SNASUB-FSU ont protesté. En 2018, la moyenne d'âge des promus est remontée à 51 ans... Mais avec 7 possibilités pour 461 promouvables en 2018, accéder au choix au corps des conservateurs demeure une loterie !

Une exigence de vigilance

Avec l'alignement sur le A type, le corps des bibliothécaires devient la porte d'entrée en catégorie A. Alors que les gestionnaires qui nous gouvernent rêvent de réduire la masse salariale en recrutant des bibliothécaires plutôt que des conservateurs, le nombre de postes offerts au concours de conservateur risque de fondre comme neige au soleil. Pour le SNASUB-FSU, l'exercice des missions scientifiques et managériales ne doit pas être soumis aux contraintes budgétaires !

**IFSE des personnels de la filière bibliothèques
de CATÉGORIE A**



Laurence GRAMONDI

IFSE - Montant minimal réglementaire annuel (€)	
Grade	Montant
Conservateur général	4150
Conservateur en chef	3400
Conservateur	3000
Bibliothécaire hors-classe	2900
Bibliothécaire	2600

IFSE - Socles ministériels (€)			
Corps	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Conservateurs généraux	10000	7800	
Conservateurs	7500	6600	5700
Bibliothécaires	5300	4460	

EXAMEN PROFESSIONNEL

◆ **Bibliothécaire hors-classe**

Examen accessible aux bibliothécaires ayant atteint le 5^e échelon de la classe normale et justifiant d'au moins trois ans de services effectifs en A (FPE ou FPT).

LISTE D'APTITUDE

◆ **Inscription sur la liste d'aptitude du corps des conservateurs**

Sont promouvables les bibliothécaires justifiant de 10 ans de services publics en bibliothèque d'Etat.

2018 : 7 promotions pour 461 promouvables !

◆ **Inscription sur la liste d'aptitude du corps des conservateurs généraux**

Sont promouvables les conservateurs en chef.

2018 : 21 nominations pour 496 promouvables.



Catherine TELLAA

BIBLIOTHÉCAIRES - CONSERVATEURS - CONSERVATEURS GÉNÉRAUX

Reconnaître l'expertise des conservateurs et leur offrir des carrières attractives

Une maigre revalorisation indiciaire pour le premier grade...

En 2017, tous les échelons du premier grade ont été augmentés de 9 points (incluant 4 points du transfert primes/points). Ils le seront, à nouveau, de 5 points, à ce titre, en 2019. Le solde de la revalorisation indiciaire (6 points) sera pour 2020. Au total, en dehors du transfert primes/points, ils n'auront augmenté que de 11 points... C'est maigre !

... plus significative pour les conservateurs en chef et les conservateurs stagiaires

En effet, entre 2017 et 2020, la revalorisation des 4 premiers échelons de conservateurs en chef est plus conséquente, même en incluant les 9 points du transfert primes/points : 35 points d'indice pour les deux premiers échelons, 40 pour le 3^e et 38 pour le 4^e. Par contre les échelons terminaux de conservateur en chef (5^e et hors échelle) ne sont concernés que par le transfert primes/points (+ 9 points : + 4 au 1^{er} janvier 2017, + 5 au 1^{er} janvier 2019), de même que les conservateurs généraux. Quant aux conservateurs stagiaires, rémunérés jusqu'ici à l'IM 370 pendant un an, puis à l'IM 402, la fusion des deux échelons de stage, en septembre 2017, à l'IM 402 (+ 32 points), améliore nettement leur situation durant leur première année de scolarité.



Léonard BOURLET

Une survalorisation inacceptable des responsabilités d'encadrement

Pour les promotions, dans la note de service ministérielle, nulle part il n'est écrit que les responsabilités d'encadrement doivent primer sur tout autre critère. Et pourtant, depuis plusieurs années, il est

devenu quasiment impossible pour des conservateurs « experts » d'être promus. Selon un rapport* de l'Inspection générale des bibliothèques, de 2014 à 2016, sur 150 collègues promus conservateur en chef, seulement 22 l'ont été sur des profils d'expert sans responsabilité d'encadrement (hors BnF), soit 15 % (15 sur 103 à l'Enseignement supérieur, 7 sur 46 à la Culture). À la BnF, sur 25 promus, selon le rapport, 14 l'auraient été sur des profils d'expert... mais en réalité, sans être chefs de service, la plupart de ces collègues assuraient néanmoins des fonctions d'encadrement.

Dans les trois prochaines années, on devrait assister à une légère augmentation des possibilités de promotion en conservateur en chef, puisque le taux de 12 % en 2017 a été porté à 13 % pour 2018, 14 % pour 2019 et 15 % pour 2020. Mais encore faudrait-il que ces promotions ne soient pas réservées aux encadrants ! Pour le SNASUB-FSU, l'accès au grade de conservateur en chef (actuellement 39 % du corps), relève d'une progression normale de carrière.

Forts des conclusions du rapport de l'IGB qui affirme que « *Les fonctions d'expert non liées à des fonctions d'encadrement importantes demanderaient à être mieux reconnues dans le cadre des promotions* », vos commissaires paritaires SNASUB-FSU continueront à se battre en CAPN, comme ils le font depuis des années, pour défendre des dossiers de promotion de conservateurs « irresponsables ».

Une restructuration indispensable

La multiplicité des corps et grades en A constitue autant de freins et de barrières au bon déroulement de la vie professionnelle. Pour supprimer les blocages de carrière et permettre aux collègues de terminer leur

carrière à l'indice le plus élevé, le SNASUB-FSU, favorable à terme à un seul corps en A, souhaitait que le protocole PPCR permette, au moins, la fusion des corps de conservateurs et conservateurs généraux dans un corps de conservateurs à deux grades, avec un premier grade regroupant



Béatrice BONNEAU

La mutation est un droit... elle ne devrait jamais être une contrainte !

Pour devenir conservateur en chef, la mobilité est obligatoire, excepté pour les collègues promus par liste d'aptitude, accueillis en détachement ou dispensés au titre des dispositions transitoires (cf. p. 18), ce qui pénalise durement les agents qui pour y satisfaire sont tenus de changer de ville, voire de région. D'autant que cela s'ajoute à d'autres restrictions : gestion malthusienne et aléatoire des « droits d'accès » au ministère de la Culture, suppression de postes de conservateurs d'État en BMC, vetos arbitraires des présidents d'universités... Pourtant la mobilité est un critère déterminant pour les promotions. Avec le SNASUB-FSU, réaffirmons notre droit à une mobilité choisie !

les actuels conservateurs et conservateurs en chef, et un grade de débouché, non contingenté par l'emploi occupé, intégrant initialement les actuels conservateurs généraux. Nous ne l'avons pas obtenu, mais continuons ce combat, convaincus qu'une restructuration de l'ensemble de la catégorie A est indispensable pour offrir à tous les collègues des carrières attractives.

*Le parcours et la carrière des conservateurs de bibliothèques, Rapport de l'IGB, juillet 2017.

Revaloriser sans diviser et donner aux directeurs les moyens de leurs missions

En février 2017, le ministère avait tenté de transformer les emplois de direction des SCD en emplois fonctionnels. Le SNASUB-FSU avait alors alerté les autres organisations syndicales des bibliothèques et les associations professionnelles. Au CTMESR, devant le refus unanime des représentants des personnels, les articles incriminés avaient été retirés.

Le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques, « *Le parcours et la carrière des conservateurs de bibliothèques* », paru en juillet 2017, récidive, préconisant de « *créer des emplois fonctionnels pour les directeurs pour les grandes bibliothèques de l'enseignement supérieur* ».

Le SNASUB-FSU est opposé à la transformation des postes de direction des SCD en emplois fonctionnels. Pourquoi ?

Nous sommes convaincus qu'il est fondamental pour l'exercice des missions de direction que ces postes soient occupés par des professionnels scientifiques des bibliothèques (conservateurs ou conservateurs généraux). Transformés en emplois fonctionnels, ils deviendraient accessibles à d'autres agents de catégorie A (IGR, enseignants chercheurs, administrateurs civils...) avec lesquels nous ne partageons pas la même culture professionnelle, voire à des managers, recrutés sous contrat, très éloignés des valeurs que nous portons, en tant qu'agents publics (cf. encadré).

Le SNASUB-FSU est opposé à la transformation du généralat en grade fonctionnel. Pourquoi ?

La création d'un grade contingenté par l'emploi occupé pose un problème statutaire majeur. Il rompt le principe fondamental dans la fonction publique de séparation du grade et de l'emploi. Le GRAF (grade à accès fonctionnel) individualise les carrières. Il est détenu à titre personnel, il n'y a plus de logique de corps, il n'y a plus que le « mérite » qui compte. Cela ne correspond ni aux valeurs portées par le SNASUB-FSU ni à l'éthique professionnelle de la plupart des encadrants de la filière bibliothèques.

Il y a environ 200 conservateurs généraux. Certains occupent des postes de direction, d'autres non. Réserver le généralat aux directeurs en exclurait, au mépris de leurs compétences, tous les collègues qui y accèdent actuellement sur la base de leur profil d'expert, de leurs publications professionnelles ou de leurs compétences spécialisées.

Pour le SNASUB-FSU, la revalorisation des carrières ne relève pas du « fonctionnel », mais de l'indiciaire

Pour le ministère, l'accès à la hors échelle B ne serait possible que dans un cadre contingenté (échelon spécial des IGR). Mais actuellement, l'accès au corps des conservateurs généraux qui culmine en hors échelle C n'est pas contingenté par les fonctions exercées...



Véronique MEUNIER

L'État doit donner aux directeurs les moyens d'assurer leurs missions

Partout, les budgets dédiés aux bibliothèques sont insuffisants. Pourtant leurs directeurs devraient pouvoir mener des projets avec les moyens budgétaires et humains nécessaires pour garantir à tous l'accès au savoir et à la culture, assurer la conservation patrimoniale, acquérir la documentation et offrir des services de qualité. Pour cela, il est également indispensable de créer des postes de personnels titulaires dont les statuts sont aussi une garantie de professionnalisme pour les usagers.

Non, ce n'est pas de la politique fiction...

Anticipant les préconisations du Programme d'Action publique 2022, en juin 2018, dans le cadre de l'examen du projet de loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », l'Assemblée nationale a adopté, sur proposition du gouvernement, trois amendements visant à permettre le recrutement de « *non fonctionnaires* » sur des « *emplois de direction des administrations et des établissements publics* ». Ils ont été supprimés par le Sénat. Mais il n'est pas exclu qu'ils réapparaissent... Et, déjà, que cela ait été envisagé ne peut que nous inciter à la vigilance, si nous ne voulons pas retrouver, demain, à la direction de nos établissements, des fossoyeurs du service public.

Dans son aspiration à « l'excellence » qui se manifeste surtout depuis quelques années par la prolifération des I-Site, Idex, COMUE, fusions d'établissements, la gouvernance de l'université ne peut ignorer l'importance des services documentaires. Appels à projets et production de bilans se multiplient, mais le rôle des SCD n'y apparaît quasiment pas. Pourtant, les bibliothèques contribuent fortement à fournir les ressources dédiées à la recherche et s'inscrivent dans les opérations de valorisation, notamment grâce à la labellisation Collex (collections d'excellence).

Le SNASUB-FSU revendique la mise en œuvre d'une politique en faveur des bibliothèques et d'un plan pluriannuel pour les aligner sur les meilleurs standards internationaux en termes de budgets, de personnels, d'espaces, de services. Et pour contrer le chantage économique des grands éditeurs scientifiques, pour donner aux SCD les moyens de favoriser le développement de l'open access et l'open science.

Conséquences du protocole PPCR pour les conservateurs et conservateurs généraux

- Revalorisation des grilles indiciaires, uniquement pour les conservateurs (cf. p. 16).
- Transfert primes/points (4 points au 1^{er} janvier 2017, 5 points au 1^{er} janvier 2019).



Merci de remplir le recto et le verso de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement que vous pouvez.

Vos coordonnées

Vous

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nouvelle adhésion réadhésion

Date de naissance :

Vos coordonnées postales

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

.....

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

Académie de

Tél. : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :
.....

Votre affectation

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) :
.....

Nom de l'affectation :

Service :

N°, type, voie :

Code postal :

Localité, Cedex :

Pays :

Tél. professionnel :

Votre cotisation

Votre statut

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>		
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : Grade :

Quotité de travail :%

Position d'activité :

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Aide au calcul de votre cotisation

- Ajoutez à **vos points d'indice majoré** vos points **NBI** (le cas échéant)
- Appliquez à ce total le coefficient suivant :
 - > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
 - > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
 - > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice
- CAS PARTICULIERS :
 - > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
 - > Temps partiel : au prorata temporis
 - > Retraités (selon la pension brute mensuelle) :
 - moins de 1 100 € : 25 €
 - de 1 100 € à 1 250 € : 3%
 - de 1 251 € à 1 500 € : 3,5%
 - de 1 501 € à 2 000 € : 4%
 - supérieur à 2 000 € : 4,5%
 (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au *Courrier du retraité*)

Votre calcul

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

(..... +) = x x = €

Indice
NBI
Total
Coefficient
quotité (ex. :
à reporter en page 2
€

1
2 ou 3
x 0,8 pour 80 %
1/2

Indice + NBI
à reporter en page 2

Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU
Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : www.snasub.fr rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel Convergences.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : www.snasub.fr rubrique "Sections académiques" ou à la fin de notre journal Convergences.

☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) : 1 2 3

Montant de votre cotisation : €

> par prélèvement automatique

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.
Pour une adhésion enregistrée :

en oct.	10 prélèvements	en mars	5 prélèvements
en nov.	9 prélèvements	en avril	4 prélèvements
en déc.	8 prélèvements	en mai	3 prélèvements
en janvier	7 prélèvements	en juin	2 prélèvements
en février	6 prélèvements	en juillet	1 prélèvement

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juillet.

Vous recevrez un courrier de réadhésion au premier trimestre de l'année scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement, ou décider ne pas réadhérer en envoyant, dès la rentrée, un courriel à adhesion@snasub.fr.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

☐ Prélèvement automatique SEPA

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

.....

.....

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Pour le compte de :

SNASUB
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
Référence : cotisation SNASUB

Mandat de prélèvement



Signé à :
Le :

Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Estelle n'aura
jamais des millions
de followers.

Mais elle sera
toujours à suivre
pour ses conseils.

Estelle, Magasinière des bibliothèques
à la BnF Paris, représentante des personnels,
SNASUB-FSU



Christine, Véronique, Vincent, Louise, Béatrice, Delphine, Jean-Luc, Léonard, Laurence, Aude, Karine, Christian, Céline, Oriane, Claire, Catherine, Régine, Denise, Bettina, Agathe, Olivier, Florence, Élodie, Marianne, Valérie, Lionel, Anne-Sophie, Sandrine, Paul-Olivier, Noreya, Dominique, Marie-Anne, Matthieu, Isabelle, Yannick, Lucie, Angélique, Hocine, Etienne, Carlos,

Élections professionnelles 2018

Je choisis mes élu-es
JE VOTE FSU



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

candidat.e.s SNASUB-FSU à ces élections, n'auront jamais, non plus, des millions de followers, mais vous pourrez toujours compter sur leur engagement pour vous défendre en CAPN.